

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2026

La RINCERIE (2^{ème} cat.)

PÉRIODE DE PÊCHE: 1^{er} janvier - 31 décembre

1. Carte de pêche

Tout pêcheur doit être **titulaire d'une carte de pêche (avec CPMA) de l'année en cours**: carte interfédérale, carte «majeure» départementale de la Mayenne, carte «mineure», carte promotionnelle «femme» ou «-12 ans», carte hebdomadaire ou carte journalière.

2. Nombre de cannes et balances

Carte de pêche	Nombre de cannes	Modes de pêche	Balances écrevisses
Interfédérale, majeure, mineure, hebdomadaire, journalière	4	Tous modes	6
Découverte «Femme» ou Découverte «-12 ans»	1	Tous modes	6

3. Périodes de pêche, tailles légales de captures et quotas de prélèvement par espèces

La pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, aux leurres et à la mouche ne sont autorisées que pendant la période d'ouverture de la pêche du brochet. **(du 25 avril au 31 octobre)**

Espèce	Taille légale minimale	Taille légale maximale	Période de pêche	Quotas
Brochet	60 cm	75 cm	25/04 ▶ 31/10	3 / jour / pêcheur dont 2 brochets maximum
Sandre	50 cm	/	30/05 ▶ 31/10	
Black Bass	40 cm	/	01/07 ▶ 31/10	
Anguille jaune	12 cm	/	01/04 ▶ 31/08	Obligation de détenir et remplir un carnet de pêche de l'anguille CERFA n° 14358*01 (Téléchargeable sur www.fedepeche.com)
Écrevisse à pattes grêles	9 cm	/	25/07 ▶ 03/08	/
Grenouille verte	8 cm	/	01/07 ▶ 31/08	/

La pêche ne peut se pratiquer qu'à partir d'**1/2 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil**.

① INTERDICTIONS :

- Barques, pêche dans l'eau (wading) et float tube
- Baignade et feux
- Pêche de nuit
- Transport vivant des carpes de plus de 60 cm

Acheter sa carte de pêche

SCANNEZ-MOI



4. Des limites de pêche sont indiquées par des pancartes explicatives.

5. Pour les autres espèces, si le nombre de prises n'est pas limité, chaque pêcheur, responsable et conscient du «plus» qui lui est offert, doit se montrer raisonnable afin d'éviter un règlement plus strict.

6. Quelques concours ou animations peuvent y être organisés. Des pancartes délimitent l'espace que les pêcheurs sont invités à laisser vacant.

7. La Fédération de pêche se réserve le droit de modifier le présent règlement, les pêcheurs en étant avisés par différents moyens de communication (presse, internet, détaillants d'articles de pêche, ...).

Pêcheurs, pour une bonne gestion du plan d'eau,

* APRÈS VOTRE PARTIE DE PÊCHE, VÉRIFIEZ QUE VOUS N'AVEZ RIEN LAISSÉ (déchets, bouteilles, sacs plastiques, ...)

* INTERDICTION FORMELLE DE MANIPULER LES INSTALLATIONS.

Toute infraction entraînera des poursuites judiciaires pour lesquelles la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique se portera systématiquement partie civile.

